

N°16-11-94

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : REFERENT SOLIDARITE 2017 – AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT**

Rapporteur : Hélène CARVALHO

A travers le Pacte Territorial pour l'Insertion, le Département a conforté ses rapports privilégiés avec l'ensemble de ses partenaires et notamment ceux exerçant la mission de référent solidarité. L'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2014-2016 entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, pour la mise en œuvre de cette mission en est l'exemple car elle a permis d'installer le partenariat et son financement sur le long terme.

En 2016, le Département, en lien avec ses partenaires, a mis en place une évaluation du dispositif référent solidarité existant, en vue d'une évolution des modalités actuelles d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette refonte, dont la mise en œuvre est prévue en 2018, nécessitera une révision des modalités de conventionnement.

Dans ce cadre et dans l'attente d'une validation définitive du nouveau dispositif, le Département propose la signature d'un avenant à la CPOM 2014-2016, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sur la base du conventionnement actuel.

Un accord de principe a été donné au Département, par courrier le 3 novembre dernier. Il doit néanmoins être validé par délibération avant le 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire
ACCEPTE l'avenant à la CPOM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sur la base du conventionnement actuel, et
AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme.

Le Président,

